



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0027

<b>Service :</b> Commande Publique	<b>Objet :</b> Marché subséquent n°V2024021 : Promenade du Breuil
---------------------------------------	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le code de la Commande publique,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 22/02/2024 sur la plateforme AWS dans le cadre de l'accord-cadre n°A2023019\_03,

**CONSIDÉRANT** les trois offres reçues,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

**CONSIDÉRANT** la validation du Comité Exécutif en date du 11/02/2025.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De passer un marché subséquent avec la société EUROVIA DALA, sise Les Baraques, 43370 Cussac-sur-Loire, pour un montant de 374 630,17 € HT.

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC\_V\_2025\_0027

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 13 février  
2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : ~~19/02/2025~~

Qualité : M. le

Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0028

<b>Service :</b> Animations Culturelles	<b>Objet :</b> MISE EN DÉPÔT D'ŒUVRES DANS LES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE
--	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**Notamment** la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention pour la présentation de l'exposition d'œuvres par Mme Catherine Gravier dans le hall de l'Hôtel de Ville,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention à durée déterminée pour une exposition d'œuvres organisée par Mme Catherine Gravier (848 Route du Puy, 43700 Coubon) dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

Décision n°DEC\_V\_2025\_0028

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le



ID : 043-214301574-20250213-DEC\_V\_2025\_0028-AU

décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 13 février  
2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : ~~19/02/2025~~

Qualité : M. le

Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0029

<b>Service :</b> Sports	<b>Objet :</b> Convention de mise à disposition de la Salle de Gymnastique de Massot au profit de l'association ASM GYM TRAMPO
----------------------------	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association ASM GYM TRAMPO, sollicitant la mise à disposition de la Salle de Gymnastique de Massot : le dimanche 23 février 2025 de 09h00 à 18h00 pour l'organisation d'une compétition départementale.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux de la Salle de Gymnastique de Massot au profit de l'association ASM GYM TRAMPO, le dimanche 23 février 2025 de 09h00 à 18h00 pour l'organisation d'une compétition départementale.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC\_V\_2025\_0029

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le



ID : 043-214301574-20250213-DEC\_V\_2025\_0029-AU

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 13 février  
2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : ~~19/02/2025~~

Qualité : M. le

Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0030

<b>Service :</b> Sports	<b>Objet :</b> Convention de mise à disposition du Gymnase du Val Vert au profit du collège St Régis
----------------------------	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande du collège St Régis, pour la mise à disposition Gymnase du Val Vert le vendredi 21 mars 2025 de 08h30 à 12h00, pour l'organisation d'un échange Franco Allemand sur la découverte des spécificités sportives locales.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux du Gymnase du Val Vert au profit du collège St Régis, le vendredi 21 mars 2025 de 08h30 à 12h00, pour l'organisation d'un échange Franco Allemand sur la découverte des spécificités sportives locales.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC\_V\_2025\_0030

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le



ID : 043-214301574-20250213-DEC\_V\_2025\_0030-AU

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 13 février  
2025

Signé par : Michel  
CHAPUIS  
Date : ~~19/02/2025~~  
Qualité : M. le  
Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0031

<b>Service :</b> Commande Publique	<b>Objet :</b> Approbation du marché subséquent (lot 3) à l'accord-cadre "Opérations funéraires et Columbarium"
---------------------------------------	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'accord-cadre n°V2024013 « OPÉRATIONS FUNÉRAIRES ET COLUMBARIUM » composé de 3 lots, passé en procédure adaptée et approuvé par décision N°DEC\_V\_2024\_0185 du 18 décembre 2024, reçu en préfecture le 19 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'entreprise mono-attributaire concernant le lot 3 pour la mise en œuvre du marché subséquent (Columbarium),

**VU** la validation du COMEX en date du 11 février 2025,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt municipal,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Approuve le marché subséquent n°V2025002 concernant le lot 3 à l'accord-cadre n°V2024016 avec l'entreprise ARTCASE, sise 16 rue des vignes, 38150 SAINT ROMAIN DE SURIEU, pour un montant de 17 750,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Décision n°DEC\_V\_2025\_0031

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 13 février  
2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 19/02/2025

Qualité : M. le

Maire



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0032

<b>Service :</b> Commande Publique	<b>Objet :</b> Approbation du marché subséquent (lot 2) à l'accord-cadre "Opérations funéraires et Columbarium"
---------------------------------------	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'accord-cadre n°V2024013 « OPÉRATIONS FUNÉRAIRES ET COLUMBARIUM » composé de 3 lots, passé en procédure adaptée et approuvé par décision N° DEC\_V\_2024\_0185 du 18 décembre 2024, reçu en préfecture le 19 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'entreprise mono-attributaire concernant le lot 2 pour la mise en œuvre du marché subséquent,

**VU** la validation du COMEX en date du 11 février 2025,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt municipal,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Approuve le marché subséquent n°V2025001 concernant le lot 2 à l'accord-cadre n°V2024016 avec l'entreprise GEAY GIROUD, sise 15 rue de Rochefort 69850 SAINT MARTIN EN HAUT, pour un montant de 35 264,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un  
Décision n°DEC\_V\_2025\_0032

délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 13 février  
2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : ~~19/02/2025~~

Qualité : M. le

Maire